REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260526-DCM34-2026-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 MAI 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

,

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, HENRY Guillaume,
Absente excusée : CLAVEAU Tiphaine,
Pouvoir : Tiphaine CLAVEAU à Francis PECKRE

Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 21 mai 2026

Objet : Demande d'occupation temporaire du domaine public « Food Truck PIZZAV »

En date du 24 avril 2026, l'EIRL CANTEAU Xavier, exploitant l'établissement PIZZAV a fait une demande d'occupation temporaire du domaine public afin d'installer son camion type Food Truck sur le parking de la mairie le mardi des semaines paires de 17h30 à 22h30.

L'autorisation sera faite pour une durée d'un an à titre gratuit afin d'offrir un service de proximité aux habitants.

Un arrêté du maire sera pris.

A la fin de la 1ère année, si l'autorisation est reconduite, une nouvelle délibération ainsi qu'un nouvel arrêté devront être pris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Fait à AMURÉ, le 26 mai 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

MAIRIE de AMURE (79 / Deux-Sèvres)

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :